



Société de gymnastique
Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Toute inscription sera validée uniquement **à réception du dossier complet** :

Le règlement intérieur de la manifestation daté et signé

La copie de **pièce d'identité**

Le bulletin d'inscription rempli et signé

Le règlement par chèque (à l'ordre de l'Optimist Gym) ou espèces (encaissement sous 8 jours suivant la réception) avant le **1^{er} avril 2023** à l'adresse suivante :

Optimist Gym

Chez Mme GOUY

33 rue du 17 mars 1945

44320 St Père En Retz

Je soussigné(e) **NOM – Prénom**

Né(e) le/...../..... à

Adresse.....

.....

Tél

@

Pièce d'identité

N°.....

Délivrée le/...../.....

Par

Je réserve : **1 emplacement** de 3 mètres à **12€**

2 emplacements de 3 mètres à **24€**

3 emplacements de 3 mètres à **36€**

Ci-joint un règlement de€ Chèque n° Banque

Espèces

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Avoir pris connaissance des différents articles du règlement.
- De ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du Code du Commerce) De ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Fait le/...../.....

à

Signature



Société de gymnastique
Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC

L'Optimist Gym organise un VIDE GRENIER

Article 1 : L'Optimist Gym est organisateur d'un Vide Grenier se tenant à la salle polyvalente de Ste Marie Sur Mer le dimanche 9 avril 2023 de 9h à 18h.

L'accueil des exposants se fera de 7 heures à 9 heures.

Article 2 : Le Vide Grenier est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre EXCLUSIVEMENT des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés pour la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-885 du 2 août 2005.

Article 3 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Toute inscription **ne sera validée qu'à réception de la fiche d'inscription intégralement remplie et signée, du règlement signé, accompagnée de la pièce d'identité et du paiement de l'emplacement, à raison de 12 € les 3 mètres (table non fournie).**

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant se dirigera vers les organisateurs, **muni de sa pièce d'identité pour retirer le n° de son emplacement.**

Article 5 : **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** L'organisateur seul sera habilité à le faire, si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu du vide grenier. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée **implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**

Article 9 : Le présent règlement est à disposition au siège de **L'Optimist Gym - Maison des Associations - 4 rue de Lorraine - 44210 Pornic**, à l'accueil des exposants le jour même de la manifestation et à la buvette le jour même. **Seul l'organisateur est autorisé à tenir une buvette.**

Article 10 : Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du fait de l'exposant.

Fait le

A

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »